

ANNEXE 4

**Dispense de caution en matière de détention des alcools et des boissons alcooliques par les entrepositaires agréés
(articles 302 G V 3° du CGI et articles 111-0 B II et 111-0 C de l'annexe III au même code**

Appréciation du montant des droits d'accises suspendus afférents aux produits détenus dans l'entrepôt fiscal suspensif de ces droits

Entrepotaire agréé : (dénomination et SIREN)	Lieu de risque :	Caution actuelle :
--	------------------	--------------------

PRODUITS	Volume (quantités HL ou HAP)	Montant des droits suspendus	
		Apprécié sur la base du stock mensuel maximal enregistré au cours de la dernière année civile	Estimé à partir du stock mensuel maximal des produits fiscalisés que l'EA envisage de détenir sur 12 mois
Vins mousseux			
Autres vins			
Cidres, poirés, hydromels			
Bières			
Alcools			
Rhums			
Produits intermédiaires			
Autres			
Totaux			